

# -VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 30 Juin 2010

L'an deux mil dix, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2010, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 30 juin 2010.

### Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, Mme BRUAT, M. SOULARUE -  
Maires-Adjointes.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET,  
M. SOURZAT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX,  
M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX - Conseillers Municipaux.

### Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme TARDIEU (à Mme AUDEBERT-POUGET) ; Mme TREINSOUTROT (à Mme POIGNET) ; M. TONUS (à  
Mme MEUNIER)

### Membres absents :

M. LABORIE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET

.....  
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a  
nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

## **Décisions**

Sept décisions ont été prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales :

**1. N°10-21** Convention avec la SARL PUBLI-ESSOR en vue de la mise à disposition de 13 planimètres de  
Type ORION à la Ville de Malemort-Sur-Corrèze.

Durée : la présente convention est établie pour une durée de 6 années, à dater de sa signature.

**2. N°10-22** Convention de formation continue avec la SARL GESTUEL'SANTE, en vue de la formation  
« Prévention des troubles musculo-squelettiques dans le milieu du travail ».

Durée : 7 journées (04, 06 et 28 mai, 18 juin, 03 et 24 septembre, 07 octobre 2010).

Coût : 704,21 € TTC pour un stagiaire.

**3. N°10-23** Avenant au contrat « abonnement location – entretien » de la machine à affranchir avec la  
Société NEOPOST – Offre « NEOPASS 4 ».

Coût : le tarif annuel de l'offre est de 210 € HT.

4. **N°10-24** Contrat de formation avec WEKA FORMATION en vue de la formation « Analyse des besoins sociaux ».

Durée : les 19 et 20 mai 2010 à Paris, pour un stagiaire.

Coût : 944,85 € TTC.

5. **N°10-25** Renouvellement du contrat de maintenance des progiciels COVADIS avec la Société GEOMEDIA SAS.

Durée : contrat valable 1 an, du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 1<sup>er</sup> mai 2011.

Coût : 923,61 € TTC.

6. **N°10-26** Prémption des parcelles cadastrées BM 44, 270 et 271 Avenue Jean-Jaurès, en vue de la réalisation d'un projet urbain (restructuration urbaine du centre bourg).

Coût : le prix proposé par la DIA de 140 000 € (15 000 € de frais d'agence en plus frais d'actes en sus), serait porté à 112 000 € (frais d'agence et frais d'actes inclus).

7. **N°10-27** Marché passé avec la Société ALGATE pour effectuer des mesures de concentrations en radon dans les bâtiments communaux.

Durée : le présent marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux.

Coût : 4 773,24 € TTC.

-Pris acte-

## I – AFFAIRES GENERALES

### 1. **Modification de la composition des commissions municipales**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Pour pourvoir au remplacement de Monsieur Olivier VERGNE, il convient de compléter les Commissions Municipales suivantes :

➡ Commerce – Artisanat – Agriculture – Emplois (1 membre)

➡ Vie associative (1 membre)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la candidature de Monsieur Daniel TONUS en tant que membre des Commissions :

➡ Commerce – Artisanat – Agriculture – Emplois

➡ Vie associative

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

### 2. **Règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

L'Aire d'Accueil de la Rivière ouvre le 1<sup>er</sup> juillet prochain, la Commune doit se doter d'un règlement intérieur fixant les règles de vie sur le site, les droits et devoirs de chacun.

Le règlement proposé au vote des élus est construit en cohérence avec celui de Brive.

Il sera appliqué par notre gestionnaire commun : la société VAGO.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement et d'autoriser Monsieur LE MAIRE à le mettre en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

### **3. Contrat de séjour de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Afin de contractualiser les séjours des voyageurs dans le cadre des règles définies dans le règlement intérieur, il est proposé un Contrat de séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce contrat type et autoriser la société VAGO, notre exploitant, à le mettre en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Décision modificative**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

Certains ajustements sont nécessaires :

- Virements de crédits internes à la section d'investissement : les montants des opérations d'investissement prévues au budget sont prévisionnels. Au regard de l'évolution des travaux, il convient au cours de l'année, d'annuler des crédits ou de transférer des montants disponibles sur des opérations dont l'avancement est plus rapide. Dans ce cadre, il est proposé de transférer la somme prévue pour la subvention du Rouchou Bas sur le programme de trottoirs de l'année 2010.

- Ajustement des amortissements : des opérations de régularisation sur les amortissements sont nécessaires. L'ensemble de ces opérations s'équilibre en dépenses et en recettes et ne modifient pas le budget.

*-La délibération est adoptée par 6 « abstentions » et 20 voix « pour »-*

### **2. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

La loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette nouvelle taxe s'est mise en place automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les communes qui avaient instauré auparavant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes comme Malemort.

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin 2009 pour fixer certaines modalités de la taxe :

- exonérations des enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup> pour ne pas frapper les « petits commerçants »,
- majoration des tarifs prévue par l'article L 2333-10 du CCGT. La ville faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, elle a la possibilité de majorer ses tarifs pour les uniformiser avec Brive qui applique le barème des communes de plus de 50 000 habitants.
- recouvrement au fil de l'eau (taxation dans l'année des supports existants au 1<sup>er</sup> janvier).
- exonération des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.
- exonération des dispositifs adossés sur des éléments de mobilier urbain puisque les conditions tarifaires sont déjà prévues dans les contrats.

Considérant que cette délibération a été transmise au contrôle de légalité et affichée après le 1<sup>er</sup> juillet 2009, date maximale pour prendre les délibérations concernant la TLPE 2010, notre conseil juridique, le cabinet CTR nous a demandé de faire délibérer à nouveau le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une application en 2011.

Les tarifs ainsi applicables seront les suivants :

Tarif réf.	2009	2010	2011	2012	2013
------------	------	------	------	------	------

Enseignes	7 & 12 m <sup>2</sup>	15.00 €	15.00 €	15.00 €	16.70 €	18.40 €	20.00 €
	12 & 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	18.00 €	21.00 €	27.30 €	33.60 €	40.00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	24.00 €	33.00 €	48.70 €	64.40 €	80.00 €

Dispositifs publicitaires & préenseignes	Supports numériques						
	< 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	21.00 €	27.00 €	38.00 €	49.00 €	60.00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	30.00 €	45.00 €	70.00 €	95.00 €	120.00 €
	Supports non numériques						
	< 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	15.00 €	15.00 €	16.70 €	18.40 €	20.00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	15.00 €	18.00 €	21.00 €	27.30 €	33.60 €	40.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération du 17 juillet 2009,
- **DE PRENDRE** les modalités de mise en place telles qu'énoncées plus haut.

Les différents redevables recevront dans les premiers jours de juillet la note explicative au rapport ainsi que le relevé de leurs supports taxables.

Ils disposeront des mois de juillet et août pour confirmer ou contester les relevés. La facturation interviendra à compter du mois de septembre.

-La délibération est adoptée par 6 « abstentions » et 20 voix « pour »-

### 3. Tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

La Commune doit voter le montant des tarifs, le montant des cautions et droits de place que le gestionnaire devra appliquer sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Rivière.

Les tarifs proposés au vote du Conseil ont été discutés avec la Ville de Brive afin d'éviter toute distorsion.

Ils seront identiques sur les deux aires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs ci-dessous et d'autoriser la société VAGO, notre exploitant, à les mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

- Cautions : **100 Euros**
- Redevance forfaitaire journalière de droit de place : **2,50 Euros**
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau : **2,76 Euros**
- Prix du KW électrique : **0,12 Euros**.

-La délibération est adoptée par 6 « abstentions » et 20 voix « pour »-

### 4. Convention Etat/Commune de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Rapporteur : Monsieur **POUZYREFF**.

La Commune de Malemort, ayant respecté les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, peut bénéficier d'une subvention de l'Etat de 132,45 Euros par place ouverte à l'accueil et correspondant aux exigences du législateur.

L'ouverture des 24 places au 1<sup>er</sup> juillet prochain devra permettre à la Commune de bénéficier d'une subvention de 19 073 Euros pour l'exercice 2010.

Cette subvention est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un relevé mensuel fourni par le gestionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur LE MAIRE à signer cette convention et accepter la subvention de l'Etat.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **III – PERSONNEL**

#### **1. Animation musicale dans les écoles**

*Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.*

Afin de poursuivre l'éveil des enfants dans le domaine culturel, il est nécessaire de reconduire l'animation musicale dans les 3 groupes scolaires de la commune.

Sachant que :

- la durée d'enseignement nécessaire est définie en tenant compte des normes édictées par l'Inspection Académique qui règlemente l'intervention des animateurs pour les élèves du cycle 1.
- l'organisation de cette activité est définie dans une convention passée avec l'Education Nationale, l'intervenant étant placé sous l'autorité de l'enseignant pour exercer son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire les deux emplois d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour une durée d'un an, l'un à raison de 6 heures par semaine, l'autre 13 heures.
- de dire que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.
- de dire que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de ces agents et l'habiliter à ce titre à conclure les contrats d'engagement.
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'Education Nationale.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2010 et seront inscrits au budget 2011.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

#### **2. Créations d'emplois**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Comme il l'a été évoqué à plusieurs reprises, lors de précédents Conseils Municipaux, la commune a pris des engagements en matière d'accueil collectif. Afin de respecter le quota nombre d'agents / nombre d'enfants, qu'impose la réglementation, il est nécessaire d'avoir un auxiliaire de puériculture supplémentaire à titre permanent. L'agent recruté assurera ainsi les mêmes missions que l'équipe déjà en place. Il permettra aussi une meilleure gestion des plannings de travail et surtout améliorera encore la prise en charge des enfants au sein des différentes activités proposées.

Par ailleurs, l'entretien des bâtiments communaux existants nécessitent de nombreuses interventions de peinture, de carrelage, de petites maçonneries... Compte tenu de leur fréquence, il s'avère indispensable d'affecter un agent de façon permanente sur ces missions. Concernant les services des espaces verts, les effectifs ont été réduits suite à l'accord donné à un agent d'être placé disponibilité. Ce dernier vient de réitérer sa demande pour une année supplémentaire. Il est donc indispensable d'étoffer les services techniques et ainsi créer deux emplois permanents.

Comme il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services pour les raisons évoqués ci-dessus, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

- un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2010.

*-La délibération est adoptée par 6 « abstentions » et 20 voix « pour »-*

### **3. Suppression d'emploi**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2009, la décision avait été prise de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer l'emploi de grade inférieur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Des procédures administratives ne nous ont pas permis de procéder au recrutement à cette date.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération ci-dessus, en ne supprimant l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **4. Créations et suppressions d'emplois**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Dans le cadre de la réorganisation du service de la vie scolaire – entretien des locaux et logistique, il convient d'augmenter le temps de travail de 5 agents et créer 2 emplois à temps non complet.

Ces augmentations sont proposées afin de mettre en adéquation le temps de travail avec les tâches réalisées dans le respect du protocole sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail et des mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est néanmoins précisé qu'il ne s'agit pas de nouvelles missions, les heures étant jusqu'ici réalisées soit en heures complémentaires, soit par des personnes employées dans le cadre d'emplois aidés (CAE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

#### **De supprimer :**

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29.72 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23.76 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32.23 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30.07 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23.46 centième / 35

#### **De créer**

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.60 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24.51 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33.96 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33.48 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33.65 centième / 35

- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27.40 centième / 35
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25.91 centième / 35

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2010 et que comme la réglementation le prévoit concernant les suppressions d'emplois, l'information sera donnée au CTP lors de sa prochaine séance.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **5. Créations d'emplois saisonniers**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Lors du Conseil Municipal du 03 mai, il a été procédé à la création d'emplois saisonniers sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa au sein des services techniques, administratifs et pour la Maison de l'Enfance.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'ouverture de postes complémentaires pour le service chargé du nettoyage des bâtiments communaux qui a également besoin d'être renforcé sur la période estivale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer :
  - 2 emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> au 31 juillet pour une durée hebdomadaire de service de 11.31/35 h,
  - 2 emplois saisonniers du 1<sup>er</sup> au 31 août pour une durée hebdomadaire de service de 12.12/35 h,
- de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 297,
- de charger le Maire à procéder au recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2010.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **6. Création d'un emploi occasionnel**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Un agent à temps complet (35/35), affecté au service de la vie-scolaire – entretien des locaux et logistique, se trouve actuellement en congé de longue durée. Pour compenser son absence, il a été fait appel à un agent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu du profil de celui-ci et de la nouvelle organisation mise en place, seules 1 051 heures sur les 1 607 heures (23/35) lui ont été confiées.

Afin de garantir l'ensemble des missions du poste du titulaire et notamment la surveillance et le service des enfants sur le temps de la restauration, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi occasionnel à temps non complet (12/35) pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;
- De dire que l'agent recruté assurera les fonctions définies dans le statut applicable au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- De fixer la rémunération de l'agent sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- De préciser que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si les besoins du service le justifient.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **7. Mise en œuvre des contrats d'Accompagnement à l'Emploi Passerelle**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

La commune avait décidé, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005, de recourir aux emplois aidés en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE passerelle » peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à moins de 26 ans (y compris les diplômés). Ils sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Le jeune va donc effectuer des périodes d'immersions en cours de CAE passerelle, dans des entreprises du secteur marchand, sur la base de compétences transférables au secteur privé.

Ces Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi sont une déclinaison du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.).

Ce nouveau dispositif, entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, a été institué par la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont donc proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

A l'heure actuelle, ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 6 mois minimum et 24 mois maximum pour un travail hebdomadaire de 20 heures à 35 heures. L'Etat prend en charge 90 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale (dans la limite de 24 heures hebdomadaire de travail maximum, si le temps de travail prévu est de 35 heures, 11 heures seront donc à la charge de l'employeur à taux plein).

La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Les CAE ainsi que les CAE passerelle ne peuvent donc plus être signés sous l'ancienne forme depuis le 31 décembre 2009, ayant été intégrés depuis cette date au Contrat Unique d'Insertion. Ils sont désormais appelés CUI - CAE ou CUI - CAE Passerelle. Il est précisé qu'à compter de cette même date, les Contrats d'Avenir (C.A) sont supprimés, leurs bénéficiaires relevant désormais du CAE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de souscrire à ces nouvelles actions.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **IV – TRAVAUX**

### **1. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2009**

*Rapporteur : Monsieur NEYRET.*

Considérant qu'en vertu du décret n° 95-636 du 6 mai 1995, le Maire est désormais tenu de présenter à l'Assemblée délibérante (Conseil Municipal), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ses services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi BARNIER.

Dans l'esprit de transparence voulu par la loi BARNIER, ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau doit être mise à la disposition du public dans les communes de + de 3500 habitants. Cette mise à disposition devra se faire en mairie dans les 15 jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Pour cela, vous trouverez le rapport du service de l'eau potable, exercice 2009.



Les rapports du service de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2009 seront transmis par la CAB, après approbation par le Conseil Communautaire prévu fin 2010.

-Pris acte-

## **2. Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – Ecole Jules Ferry – Restructuration et extension du restaurant Scolaire**

*Rapporteur : Monsieur NEYRET.*

Cette demande de subvention concerne le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire Jules Ferry et l'aménagement de salles pour activités scolaire et péri scolaire.

Ce restaurant scolaire a été construit initialement en 1981. Puis, au fur et à mesure de l'accroissement de la population sur notre commune, le nombre d'élèves étant en perpétuelle augmentation, il a subi un premier agrandissement en 1998 ; la surface était alors de 367 m<sup>2</sup> et était équipé pour la fabrication de 500 repas journaliers.

En 1981, la population était de moins de 6000 habitants, en 1999 elle était de 6740, en 2010 elle est de 7345. Actuellement, 600 à 650 repas sont fabriqués chaque jour. Cette unité de production tourne en sursis. Demain, avec l'extension et la modification du restaurant prévues, plus de 800 repas pourront être réalisés quotidiennement.

En effet, aujourd'hui le nombre d'enfants en début d'année en maternelle était de 94, près de 120 en cette fin d'année scolaire. La prévision pour ce projet est de 140 sur 2 services, soit une salle de restaurant pour 70 « maternelle ». Concernant le primaire, 240 enfants doivent être accueillis sur 2 services. De plus, une partie du matériel datant de la dernière restructuration en 1999 est à changer (stym, braisière, four de cuisson, four de remise à température, cellules positive négative, chambre froide, compresseur, clave vaisselle, etc...).

Concernant la maîtrise d'œuvre, un marché d'appel d'offres a été lancé et a été attribué au cabinet d'architecture COSSET-NEYCENSAS installé à MALEMORT.

De plus, le préfabriqué actuel installé dans la cour accueillant une salle de classe et la garderie a été fermé pour cause d'insécurité et notamment suite à des affaissements de planchers. Ce bâtiment date de 1970 et représente une surface de 145 m<sup>2</sup>. Une présence d'amiante a été descellée lors du rapport de repérage réalisé en septembre 2003 au niveau des cloisons intérieures et des panneaux muraux en fibrociment ainsi qu'au niveau des plaques ondulées en toiture également en fibrociment. Ce bâtiment doit faire l'objet, dans le cadre du marché de travaux, d'une démolition par une entreprise spécialisée.

Pour son remplacement, il est prévu dans le cadre du projet, en prolongement de l'extension de la salle de restaurant et du restaurant scolaire, la création d'une nouvelle salle de classe, de 3 salles d'activités et des sanitaires, rangements, accès et préau correspondants.

En termes d'urbanisme, ce projet se situe dans la zone Ueibc du PPRI, zone bleue claire. Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est faible.

Les travaux d'extension du restaurant sont possibles à hauteur de l'existant. Par contre, concernant la création de la salle de classe et des 3 salles d'activités, le plancher bas devra se situer au-dessus de la cote de référence, c'est-à-dire au-dessus du niveau 116,40 NGF. Ceci nécessite l'aménagement d'une rampe handicapé pour accéder à ce bâtiment. Toutes les contraintes liées à cette zone du PPRI ont été prises en compte dans le cadre du permis de construire déposé cette année et qui devrait être délivré d'ici le mois de septembre 2010.

Les précautions techniques ont d'ailleurs étaient prévues en ce sens et notamment l'aménagement avec des matériaux insensibles ou peu sensibles à l'eau (carrelage en revêtement de sol) et la mise en place de tout le matériel électrique et électronique à une hauteur d'au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence. Il est à noter que l'extension de ce bâtiment est réalisée dans le sens de l'écoulement des eaux.

Le dossier de consultation des entreprises doit être finalisé pour fin août 2010, le lancement de l'appel d'offres doit être réalisé début septembre 2010, pour un démarrage de chantier en décembre 2010.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général de la Corrèze une aide financière au titre « des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré » :

1) La restructuration et l'extension du restaurant scolaire pour un montant de 461 431.92 € H.T.

dont le plan de financement est le suivant :

<b>VILLE DE MALEMORT SUR CORREZE</b>		
Restructuration et extension du restaurant scolaire Jules Ferry		
<b>Tableau prévisionnel d'Investissement</b>		
<b>Poste d'investissement</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Montant € T.T.C.</b>
Montant estimatif	461 431.92 €	551 872.58 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	461 431.92 €	551 872.58 €
Subvention Conseil Général 45 %	207 644.36 €	207 644.36 €
Plafond	40 000.00 €	40 000.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		85 446.43 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	40 000.00 €	125 446.43 €
<b>Part communale</b>	421 431.92 €	426 426.15 €
<b>Pourcentage de prise en charge - CG</b>	8.67 %	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

### **3. Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – Ecole Jules Ferry – Création d'une salle de classe**

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Cette demande de subvention concerne le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire Jules Ferry et l'aménagement de salles pour activités scolaire et péri scolaire.

Ce restaurant scolaire a été construit initialement en 1981. Puis, au fur et à mesure de l'accroissement de la population sur notre commune, le nombre d'élèves étant en perpétuelle augmentation, il a subi un premier agrandissement en 1998 ; la surface était alors de 367 m<sup>2</sup> et était équipé pour la fabrication de 500 repas journaliers.

En 1981, la population était de moins de 6000 habitants, en 1999 elle était de 6740, en 2010 elle est de 7345. Actuellement, 600 à 650 repas sont fabriqués chaque jour. Cette unité de production tourne en sursis. Demain, avec l'extension et la modification du restaurant prévues, plus de 800 repas pourront être réalisés quotidiennement.

En effet, aujourd'hui le nombre d'enfants en début d'année en maternelle était de 94, près de 120 en cette fin d'année scolaire. La prévision pour ce projet est de 140 sur 2 services, soit une salle de restaurant pour 70 « maternelle ». Concernant le primaire, 240 enfants doivent être accueillis sur 2 services. De plus, une partie du matériel datant de la dernière restructuration en 1999 est à changer (stym, braisière, four de cuisson, four de remise à température, cellules positive négative, chambre froide, compresseur, clave vaisselle, etc...).

Concernant la maîtrise d'œuvre, un marché d'appel d'offres a été lancé et a été attribué au cabinet d'architecture COSSET-NEYCENSAS installé à MALEMORT.

De plus, le préfabriqué actuel installé dans la cour accueillant une salle de classe et la garderie a été fermé pour cause d'insécurité et notamment suite à des affaissements de planchers. Ce bâtiment date de 1970 et représente une surface de 145 m<sup>2</sup>. Une présence d'amiante a été descellée lors du rapport de repérage réalisé en septembre 2003 au niveau des cloisons intérieures et des panneaux muraux en fibrociment ainsi qu'au niveau des plaques ondulées en toiture également en fibrociment. Ce bâtiment doit faire l'objet, dans le cadre du marché de travaux, d'une démolition par une entreprise spécialisée.

Pour son remplacement, il est prévu dans le cadre du projet, en prolongement de l'extension de la salle de restaurant et du restaurant scolaire, la création d'une nouvelle salle de classe, de 3 salles d'activités et des sanitaires, rangements, accès et préau correspondants.

En termes d'urbanisme, ce projet se situe dans la zone Ueibc du PPRI, zone bleue claire. Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est faible.

Les travaux d'extension du restaurant sont possibles à hauteur de l'existant. Par contre, concernant la création de la salle de classe et des 3 salles d'activités, le plancher bas devra se situer au-dessus de la cote de référence, c'est-à-dire au-dessus du niveau 116,40 NGF. Ceci nécessite l'aménagement d'une rampe handicapé pour accéder à ce bâtiment. Toutes les contraintes liées à cette zone du PPRI ont été prises en compte dans le cadre du permis de construire déposé cette année et qui devrait être délivré d'ici le mois de septembre 2010.

Les précautions techniques ont d'ailleurs étaient prévues en ce sens et notamment l'aménagement avec des matériaux insensibles ou peu sensibles à l'eau (carrelage en revêtement de sol) et la mise en place de tout le matériel électrique et électronique à une hauteur d'au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence. Il est à noter que l'extension de ce bâtiment est réalisée dans le sens de l'écoulement des eaux.

Le dossier de consultation des entreprises doit être finalisé pour fin août 2010, le lancement de l'appel d'offres doit être réalisé début septembre 2010, pour un démarrage de chantier en décembre 2010.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général de la Corrèze une aide financière au titre « des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré » :

2) Création d'une salle de classe pour un montant de 95 631.03 € H.T.

dont le plan de financement est le suivant :

<b>VILLE DE MALEMORT SUR CORREZE</b>		
Création d'une salle de classe au groupe scolaire Jules Ferry		
<b>Tableau prévisionnel d'Investissement</b>		
<b>Poste d'investissement</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Montant € T.T.C.</b>
Montant estimatif	95 631.03 €	114 374.71 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	95 631.03 €	114 374.71 €
Subvention Conseil Général 45%	43 033.96 €	43 033.96 €
Plafond 40000 €/classe	40 000.00 €	40 000.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		17 708.64 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	40 000.00 €	57 708.64 €
<b>Part communale</b>	55 631.03 €	56 666.07 €
<b>Pourcentage de prise en charge - CG</b>	41.82 %	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

#### **4. Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – Ecole Jules Ferry – Création de trois salles d'activités**

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Cette demande de subvention concerne le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire Jules Ferry et l'aménagement de salles pour activités scolaire et péri scolaire.

Ce restaurant scolaire a été construit initialement en 1981. Puis, au fur et à mesure de l'accroissement de la population sur notre commune, le nombre d'élèves étant en perpétuelle augmentation, il a subi un premier agrandissement en 1998 ; la surface était alors de 367 m<sup>2</sup> et était équipé pour la fabrication de 500 repas journaliers.

En 1981, la population était de moins de 6000 habitants, en 1999 elle était de 6740, en 2010 elle est de 7345. Actuellement, 600 à 650 repas sont fabriqués chaque jour. Cette unité de production tourne en sursis. Demain, avec l'extension et la modification du restaurant prévues, plus de 800 repas pourront être réalisés quotidiennement.

En effet, aujourd'hui le nombre d'enfants en début d'année en maternelle était de 94, près de 120 en cette fin d'année scolaire. La prévision pour ce projet est de 140 sur 2 services, soit une salle de restaurant pour 70 « maternelle ». Concernant le primaire, 240 enfants doivent être accueillis sur 2 services. De plus, une partie du matériel datant de la dernière restructuration en 1999 est à changer (stym, braisière, four de cuisson, four de remise à température, cellules positive négative, chambre froide, compresseur, clave vaisselle, etc...).

Concernant la maîtrise d'œuvre, un marché d'appel d'offres a été lancé et a été attribué au cabinet d'architecture COSSET-NEYCENSAS installé à MALEMORT.

De plus, le préfabriqué actuel installé dans la cour accueillant une salle de classe et la garderie a été fermé pour cause d'insécurité et notamment suite à des affaissements de planchers. Ce bâtiment date de 1970 et représente une surface de 145 m<sup>2</sup>. Une présence d'amiante a été descellée lors du rapport de repérage réalisé en septembre 2003 au niveau des cloisons intérieures et des panneaux muraux en fibrociment ainsi qu'au niveau des plaques ondulées en toiture également en fibrociment. Ce bâtiment doit faire l'objet, dans le cadre du marché de travaux, d'une démolition par une entreprise spécialisée.

Pour son remplacement, il est prévu dans le cadre du projet, en prolongement de l'extension de la salle de restaurant et du restaurant scolaire, la création d'une nouvelle salle de classe, de 3 salles d'activités et des sanitaires, rangements, accès et préau correspondants.

En termes d'urbanisme, ce projet se situe dans la zone Ueibc du PPRI, zone bleue claire. Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est faible.

Les travaux d'extension du restaurant sont possibles à hauteur de l'existant. Par contre, concernant la création de la salle de classe et des 3 salles d'activités, le plancher bas devra se situer au-dessus de la cote de référence, c'est-à-dire au-dessus du niveau 116,40 NGF. Ceci nécessite l'aménagement d'une rampe handicapé pour accéder à ce bâtiment. Toutes les contraintes liées à cette zone du PPRI ont été prises en compte dans le cadre du permis de construire déposé cette année et qui devrait être délivré d'ici le mois de septembre 2010.

Les précautions techniques ont d'ailleurs étaient prévues en ce sens et notamment l'aménagement avec des matériaux insensibles ou peu sensibles à l'eau (carrelage en revêtement de sol) et la mise en place de tout le matériel électrique et électronique à une hauteur d'au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence. Il est à noter que l'extension de ce bâtiment est réalisée dans le sens de l'écoulement des eaux.

Le dossier de consultation des entreprises doit être finalisé pour fin août 2010, le lancement de l'appel d'offres doit être réalisé début septembre 2010, pour un démarrage de chantier en décembre 2010.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général de la Corrèze une aide financière au titre « des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré » :

3) Création de 3 salles d'activités pour un montant de 421 444.85 € H.T.

dont le plan de financement est le suivant :

<b>VILLE DE MALEMORT SUR CORREZE</b>		
Création de 3 salles d'activités au groupe scolaire Jules Ferry		
<b>Tableau prévisionnel d'Investissement</b>		
<b>Poste d'investissement</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Montant € T.T.C.</b>
Montant estimatif	421 444.85 €	504 048.04 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	421 444.85 €	504 048.04 €
Subvention Conseil Général 45 %	189 650.18 €	189 650.18 €
Plafond par salle 10 000 €	30 000.00 €	30 000.00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		78 041.76 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	30 000.00 €	108 041.76 €
<b>Part communale</b>	391 444.85 €	396 006.28 €
<b>Pourcentage de prise en charge - CG</b>	7.12 %	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

## **5. Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze – Ecole Jules Ferry – Aménagements extérieurs**

*Rapporteur : Monsieur NEYRET.*

Cette demande de subvention concerne le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire Jules Ferry et l'aménagement de salles pour activités scolaire et péri scolaire.

Ce restaurant scolaire a été construit initialement en 1981. Puis, au fur et à mesure de l'accroissement de la population sur notre commune, le nombre d'élèves étant en perpétuelle augmentation, il a subi un premier agrandissement en 1998 ; la surface était alors de 367 m<sup>2</sup> et était équipé pour la fabrication de 500 repas journaliers.

En 1981, la population était de moins de 6000 habitants, en 1999 elle était de 6740, en 2010 elle est de 7345. Actuellement, 600 à 650 repas sont fabriqués chaque jour. Cette unité de production tourne en sursis. Demain, avec l'extension et la modification du restaurant prévues, plus de 800 repas pourront être réalisés quotidiennement.

En effet, aujourd'hui le nombre d'enfants en début d'année en maternelle était de 94, près de 120 en cette fin d'année scolaire. La prévision pour ce projet est de 140 sur 2 services, soit une salle de restaurant pour 70 « maternelle ». Concernant le primaire, 240 enfants doivent être accueillis sur 2 services. De plus, une partie du matériel datant de la dernière restructuration en 1999 est à changer (stym, braisière, four de cuisson, four de remise à température, cellules positive négative, chambre froide, compresseur, clave vaisselle, etc...).

Concernant la maîtrise d'œuvre, un marché d'appel d'offres a été lancé et a été attribué au cabinet d'architecture COSSET-NEYCENSAS installé à MALEMORT.

De plus, le préfabriqué actuel installé dans la cour accueillant une salle de classe et la garderie a été fermé pour cause d'insécurité et notamment suite à des affaissements de planchers. Ce bâtiment date de 1970 et représente une surface de 145 m<sup>2</sup>. Une présence d'amiante a été descellée lors du rapport de repérage réalisé en septembre 2003 au niveau des cloisons intérieures et des panneaux muraux en fibrociment ainsi qu'au niveau des plaques ondulées en toiture également en fibrociment. Ce bâtiment doit faire l'objet, dans le cadre du marché de travaux, d'une démolition par une entreprise spécialisée.

Pour son remplacement, il est prévu dans le cadre du projet, en prolongement de l'extension de la salle de restaurant et du restaurant scolaire, la création d'une nouvelle salle de classe, de 3 salles d'activités et des sanitaires, rangements, accès et préau correspondants.

En termes d'urbanisme, ce projet se situe dans la zone Ueibc du PPRI, zone bleue claire. Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est faible.

Les travaux d'extension du restaurant sont possibles à hauteur de l'existant. Par contre, concernant la création de la salle de classe et des 3 salles d'activités, le plancher bas devra se situer au-dessus de la cote de référence, c'est-à-dire au-dessus du niveau 116,40 NGF. Ceci nécessite l'aménagement d'une rampe handicapé pour accéder à ce bâtiment. Toutes les contraintes liées à cette zone du PPRI ont été prises en compte dans le cadre du permis de construire déposé cette année et qui devrait être délivré d'ici le mois de septembre 2010.

Les précautions techniques ont d'ailleurs étaient prévues en ce sens et notamment l'aménagement avec des matériaux insensibles ou peu sensibles à l'eau (carrelage en revêtement de sol) et la mise en place de tout le matériel électrique et électronique à une hauteur d'au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence. Il est à noter que l'extension de ce bâtiment est réalisée dans le sens de l'écoulement des eaux.

Le dossier de consultation des entreprises doit être finalisé pour fin août 2010, le lancement de l'appel d'offres doit être réalisé début septembre 2010, pour un démarrage de chantier en décembre 2010.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général de la Corrèze une aide financière au titre « des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré » :

- Les aménagements extérieurs pour un montant de 161 212.19 € H.T.

dont le plan de financement est le suivant :

<b>VILLE DE MALEMORT SUR CORREZE</b>		
Aménagements extérieurs groupe scolaire Jules Ferry		
<b>Tableau prévisionnel d'Investissement</b>		
<b>Poste d'investissement</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Montant € T.T.C.</b>
Montant estimatif	161 212.19 €	192 809.78 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	161 212.19 €	192 809.78 €
Subvention Conseil Général 33 %	53 200.02 €	53 200.02 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		29 852.74 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	53 200.02 €	83 052.76 €
<b>Part communale</b>	108 012.17 €	109 757.02 €
<b>Pourcentage de prise en charge - CG</b>	33 %	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

**6. Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2010 : Dotation Globale d'Équipement – Restaurant Scolaire Jules Ferry – Cuisine Centrale – Programme 2010 tranche ferme**

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Cette demande de subvention concerne le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire Jules Ferry et l'aménagement de salles pour activités scolaire et péri scolaire.

Ce restaurant scolaire a été construit initialement en 1981. Puis au fur et à mesure de l'accroissement de la population sur notre commune, le nombre d'élèves étant en perpétuelle augmentation, il a subi un premier agrandissement en 1998 ; la surface était alors de 367 m<sup>2</sup> et était équipé pour la fabrication de 500 repas journaliers.

En 1981 la population était de moins de 6000 habitants, en 1999 elle était de 6740, en 2010 elle est de 7345. Actuellement, 600 à 650 repas sont fabriqués chaque jour. Cette unité de production tourne en sursis. Demain, avec l'extension et la modification du restaurant prévues, plus de 800 repas pourront être réalisés quotidiennement.

En effet, aujourd'hui le nombre d'enfants en début d'année en maternelle était de 94, près de 120 en cette fin d'année scolaire. La prévision pour ce projet est de 140 sur 2 services, soit une salle de restaurant pour 70 « maternelle ». Concernant le primaire, 240 enfants doivent être accueillis sur 2 services. De plus, une partie du matériel datant de la dernière restructuration en 1999 est à changer (stym, braisière, four de cuisson, four de remise à température, cellules positive négative, chambre froide, compresseur, lave vaisselle, etc...).

Concernant la maîtrise d'œuvre, un marché d'appel d'offres a été lancé et a été attribué au cabinet d'architecture COSSET-NEYCENSAS installé à MALEMORT.

De plus, le préfabriqué actuel installé dans la cour accueillant une salle de classe et la garderie a été fermé pour cause d'insécurité et notamment suite à des affaissements de planchers. Ce bâtiment date de 1970 et représente une surface de 145 m<sup>2</sup>. Une présence d'amiante a été descellée lors du rapport de repérage réalisé en septembre 2003 au niveau des cloisons intérieures et des panneaux muraux en fibrociment ainsi qu'au niveau des plaques ondulées en toiture également en fibrociment. Ce bâtiment doit faire l'objet, dans le cadre du marché de travaux, d'une démolition par une entreprise spécialisée.

Pour son remplacement, il est prévu dans le cadre du projet, en prolongement de l'extension de la salle de restaurant et du restaurant scolaire, la création d'une nouvelle salle de classe, de 3 salles d'activités et des sanitaires, rangements, accès et préau correspondants.

En termes d'urbanisme, ce projet se situe dans la zone Ueibc du PPRI, zone bleue claire. Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est faible.

Les travaux d'extension du restaurant sont possibles à hauteur de l'existant. Par contre, concernant la création de la salle de classe et des 3 salles d'activités, le plancher bas devra se situer au-dessus de la cote de référence, c'est-à-dire au-dessus du niveau 116,40 NGF. Ceci nécessite l'aménagement d'une rampe handicapé pour accéder à ce bâtiment. Toutes les contraintes liées à cette zone du PPRI ont été prises en compte dans le cadre du permis de construire déposé cette année et qui devrait être délivré d'ici le mois de septembre 2010.

Les précautions techniques ont d'ailleurs étaient prévues en ce sens et notamment l'aménagement avec des matériaux insensibles ou peu sensibles à l'eau (carrelage en revêtement de sol) et la mise en place de tout le matériel électrique et électronique à une hauteur d'au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence. Il est à noter que l'extension de ce bâtiment est réalisée dans le sens de l'écoulement des eaux.

Le dossier de consultation des entreprises doit être finalisé pour fin août 2010, le lancement de l'appel d'offres doit être réalisé début septembre 2010, pour un démarrage de chantier en décembre 2010.

Cet appel d'offres fera l'objet d'une tranche ferme (cuisine et réfectoire) et d'une tranche conditionnelle (salles).

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Sous Préfecture de BRIVE une aide financière au titre « de la Dotation Globale d'Equipement » :

- Restaurant Scolaire Jules Ferry – Cuisine centrale – Programme 2010 Tranche ferme pour un montant de 374 094,35 € H.T.

dont le plan de financement est le suivant :

<b>VILLE DE MALEMORT SUR CORREZE</b>		
Restaurant scolaire Jules Ferry – Cuisine centrale – Programme 2010 Tranche ferme		
<b>Tableau prévisionnel d'Investissement</b>		
<b>Poste d'investissement</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Montant € T.T.C.</b>
Montant estimatif	374 094.35 €	447 416.84 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>374 094.35 €</b>	<b>447 416.84 €</b>
Subvention D.G.E. 20 % d'un plafond de 200 000 €	40 000.00 €	40 000.00 €
Subvention Conseil Général	20 000 €	20 000 €
F.C.T.V.A. (15.483 % du total TTC)		69 273,55 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>60 000 €</b>	<b>129 273,55 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>314 094,35 €</b>	<b>318 143,29 €</b>
<b>Pourcentage de prise en charge Ville</b>	<b>84 %</b>	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

## **7. Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2011 : Dotation Globale d'Equipement – Restaurant Scolaire Jules Ferry – Réfectoire – Programme 2011 tranche ferme**

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Cette demande de subvention concerne le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire Jules Ferry et l'aménagement de salles pour activités scolaire et péri scolaire.

Ce restaurant scolaire a été construit initialement en 1981. Puis au fur et à mesure de l'accroissement de la population sur notre commune, le nombre d'élèves étant en perpétuelle augmentation, il a subi un premier agrandissement en 1998 ; la surface était alors de 367 m<sup>2</sup> et était équipé pour la fabrication de 500 repas journaliers.

En 1981 la population était de moins de 6000 habitants, en 1999 elle était de 6740, en 2010 elle est de 7345. Actuellement, 600 à 650 repas sont fabriqués chaque jour. Cette unité de production tourne en sursis. Demain, avec l'extension et la modification du restaurant prévues, plus de 800 repas pourront être réalisés quotidiennement.

En effet, aujourd'hui le nombre d'enfants en début d'année en maternelle était de 94, près de 120 en cette fin d'année scolaire.

La prévision pour ce projet est de 140 sur 2 services, soit une salle de restaurant pour 70 « maternelle ». Concernant le primaire, 240 enfants doivent être accueillis sur 2 services. De plus, une partie du matériel datant de la dernière restructuration en 1999 est à changer (stym, braisière, four de cuisson, four de remise à température, cellules positive négative, chambre froide, compresseur, lave vaisselle, etc...).

Concernant la maîtrise d'œuvre, un marché d'appel d'offres a été lancé et a été attribué au cabinet d'architecture COSSET-NEYCENSAS installé à MALEMORT.

De plus, le préfabriqué actuel installé dans la cour accueillant une salle de classe et la garderie a été fermé pour cause d'insécurité et notamment suite à des affaissements de planchers. Ce bâtiment date de 1970 et représente une surface de 145 m<sup>2</sup>. Une présence d'amiante a été descellée lors du rapport de repérage réalisé en septembre 2003 au niveau des cloisons intérieures et des panneaux muraux en fibrociment ainsi qu'au niveau des plaques ondulées en toiture également en fibrociment. Ce bâtiment doit faire l'objet, dans le cadre du marché de travaux, d'une démolition par une entreprise spécialisée.

Pour son remplacement, il est prévu dans le cadre du projet, en prolongement de l'extension de la salle de restaurant et du restaurant scolaire, la création d'une nouvelle salle de classe, de 3 salles d'activités et des sanitaires, rangements, accès et préau correspondants.

En termes d'urbanisme, ce projet se situe dans la zone Ueibc du PPRI, zone bleue claire. Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est faible.

Les travaux d'extension du restaurant sont possibles à hauteur de l'existant. Par contre, concernant la création de la salle de classe et des 3 salles d'activités, le plancher bas devra se situer au-dessus de la cote de référence, c'est-à-dire au-dessus du niveau 116,40 NGF. Ceci nécessite l'aménagement d'une rampe handicapé pour accéder à ce bâtiment. Toutes les contraintes liées à cette zone du PPRI ont été prises en compte dans le cadre du permis de construire déposé cette année et qui devrait être délivré d'ici le mois de septembre 2010.

Les précautions techniques ont d'ailleurs étaient prévues en ce sens et notamment l'aménagement avec des matériaux insensibles ou peu sensibles à l'eau (carrelage en revêtement de sol) et la mise en place de tout le matériel électrique et électronique à une hauteur d'au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence. Il est à noter que l'extension de ce bâtiment est réalisée dans le sens de l'écoulement des eaux.

Le dossier de consultation des entreprises doit être finalisé pour fin août 2010, le lancement de l'appel d'offres doit être réalisé début septembre 2010, pour un démarrage de chantier en décembre 2010.

Cet appel d'offres fera l'objet d'une tranche ferme (cuisine et réfectoire) et d'une tranche conditionnelle (salles).

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Sous Préfecture de BRIVE une aide financière au titre « de la Dotation Globale d'Equipement » :

- Restaurant scolaire Jules Ferry – Réfectoire – Programme 2011 Tranche ferme pour un montant de 309 837,57 € H.T.

dont le plan de financement est le suivant :

<b>VILLE DE MALEMORT SUR CORREZE</b>		
Restaurant scolaire Jules Ferry – Réfectoire – Programme 2011 Tranche ferme		
<b>Tableau prévisionnel d'Investissement</b>		
<b>Poste d'investissement</b>	<b>Montant € H.T.</b>	<b>Montant € T.T.C.</b>
Montant estimatif	309 837,57 €	370 565,73 €
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>309 837,57 €</b>	<b>370 565,73 €</b>
Subvention D.G.E. 20 % d'un plafond de 200 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Subvention Conseil Général	20 000,00 €	20 000,00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		57 374,69 €
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>117 374,69 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>249 837,57 €</b>	<b>253 191,04 €</b>
<b>Pourcentage de prise en charge Ville</b>	81 %	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-



## V – URBANISME

### 1. Déclaration de projet Zone du Moulin 2

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet de la Corrèze la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation de la zone d'activités du Moulin 2 à Malemort sur Corrèze, et la mise en compatibilité du Schéma Directeur du Pays de Brive avec ce projet de réalisation. L'enquête préalable à cette Déclaration d'Utilité Publique, prescrite par arrêté préfectoral du 26 février 2010, s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2010 à l'hôtel de Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L 11.1.1 du code de l'expropriation, la Déclaration d'Utilité Publique peut désormais intervenir si, **au préalable**, la commune s'est prononcée sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet telle qu'elle est prévue par l'article L 126.1 du code de l'environnement.

**La présente déclaration de projet porte sur l'aménagement d'une zone d'activités de 9.725 hectares dans le secteur du Moulin et dénommée « Zone du Moulin 2 ».**

### I – INTERET GENERAL DE L'OPERATION

#### 1. Présentation de l'opération dans laquelle le projet s'inscrit

##### a) Contexte actuel

Le projet se situe en entrée de ville, dans le prolongement d'une zone existante. Le terrain, qui fera l'objet de l'aménagement, se situe dans le secteur urbain aggloméré en prolongement d'une zone commerciale existante.

⇒ *L'offre économique actuelle : les constats*

**Concentration de la population de l'agglomération entre les deux villes de Brive et Malemort :** (bassin d'emploi et de vie) et renforcement de pôles « secondaires » : ce qui crée une zone de chalandise élargie. Cet élargissement s'est accompagné par l'ouverture en juillet 2009 du Contournement Nord de l'agglomération qui rejoint l'Est et l'Ouest de l'agglomération.

**Faiblesse de l'offre de terrains à vocation commerciale sur l'Est de l'agglomération :** les créations d'offres marchandes nouvelles se cristallisent sur Brive notamment à la « ZAC Ouest » au détriment de Malemort. Peu de locaux vacants sont recensés ni même de nouveaux espaces de développement à vocation économique.

**Redynamisation de la vitrine commerciale actuelle :** certaines grandes enseignes situées dans la zone du Moulin sont d'une part freinées dans leur développement par leur situation en zone inondable, sans véritable dynamique de zone à savoir notamment la présence d'un commerce faisant office de « locomotive commerciale » voire d'un enclavement du fait d'accès obsolètes.

##### b) Description du projet dans son ensemble

L'aménagement de la zone d'activités du Moulin 2 prévoit la viabilisation des terrains et leur aménagement via deux procédures : un permis de construire sur la partie haute, une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) sur la partie basse.

##### c) Les aménagements retenus

Le programme global prévisionnel des constructions se décompose comme suit :

- **En Phase 1**, le programme prévoit la construction sur 4,6 ha de 9 700 m<sup>2</sup> + 4500 m<sup>2</sup> de SHON
- **En Phase 2**, le projet de ZAC prévoit la construction sur 5,125 ha de 11000 m<sup>2</sup> de SHON pour des commerces et des restaurants.

#### d) Avancement du projet

- Une étude de faisabilité a été menée en juillet 2006
- Une concertation préalable a été menée à l'occasion de deux modifications du Plan Local d'Urbanisme (règlement et orientations d'aménagement du secteur du Moulin2)
- Les études nécessaires à D.U.P ont été réalisées début 2009 (étude d'impact, étude hydraulique, étude de trafic et étude acoustique)
- L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2010. Le Préfet a communiqué à la ville l'avis FAVORABLE du commissaire enquêteur le 11 mai 2010
- Le début des travaux d'aménagement sont prévus courant 2011
- Les fouilles archéologiques ont été menées sur le site par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P).

## 2. Adéquation du projet aux dispositions réglementaires

L'étude d'impact précise les différents impacts du projet sur l'environnement.

Une étude de trafic menée par l'aménageur de la Z.A.C a permis de modéliser, à partir de la circulation actuelle le long de la RD1089, la circulation future, pour des enseignes commerciales d'une surface totale de 20 000 m<sup>2</sup> de SHON. Les accès ont été traités en conséquence.

Une étude acoustique détaillée a conclu que le bruit engendré par la centrale à béton située au nord du projet serait supérieur à celui d'une surface commerciale de 10 000 m<sup>2</sup>. Ce constat ne correspondant pas à une modification significative de l'ambiance sonore du point de vue réglementaire, aucune mesure compensatoire n'a été préconisée.

L'étude hydraulique était nécessaire du fait des différents travaux réalisés dans le cadre de la construction du Contournement Nord de Brive et de leur impact important sur la rivière la Couze. Les modifications apportées au projet de Contournement Nord de Brive (C.N.B) entre 2003 et 2008 entraînent des débordements dans la zone du Moulin2. Des mesures compensatoires seront donc prises pour réduire la vulnérabilité du projet au risque éventuel d'inondation.

## 3. Objectifs d'intérêt général

La création de la Zone du Moulin 2 répond aux objectifs majeurs suivants :

- Un **équilibre** Est/Ouest sur l'agglomération de Brive
- Une **consolidation** de la « vitrine commerciale existante » en entrée de ville
- Une **demande importante d'implantation** de la part d'entreprises commerciales ou tertiaires sur la ville de Malemort, actuellement non satisfaites
- Des **projets de création** de zones d'activités (Projet de Z.A.C à « La Rivière ») mais qui auront vocation à accueillir des entreprises industrielles ou artisanales
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** axe 3 « soutenir la dynamique économique » mentionne le projet d'ouverture de l'espace du Moulin au développement et la qualification des entrées de ville.

## 4. Adéquation du projet à ces objectifs

Le projet traduit la volonté de structurer le développement commercial de la zone tout en intégrant les contraintes du site (périmètre des monuments historiques, proximité avec la Couze, ...). Une attention particulière a été portée au volet qualitatif de l'opération d'aménagement, notamment par la réalisation d'une étude hydraulique.

**Le projet d'aménagement du Moulin 2 présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :**

- **L'aménagement de cette zone est justifié par les perspectives de développement économique de la ville, et de l'agglomération et par la volonté d'accompagner en maîtrisant ce développement en entrée de ville ;**
- **La zone répondra aux demandes d'implantation d'activités recherchant une situation proche d'axes routiers importants et visera plus particulièrement l'accueil d'activités commerciales qui viendront également renforcer, et conforter la zone existante.**

## 5. Adéquation du projet aux dispositions réglementaires

## **II – Conclusion de l'enquête publique et CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET**

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2010, le Commissaire Enquêteur a émis un avis FAVORABLE au projet, sans réserves, ni recommandations. Les mesures de publicité ont été respectées et le projet, dans sa globalité a donc été porté à la connaissance de toutes personnes intéressées. Au cours de l'Enquête Publique, aucune remarque ni courrier n'ont été adressés à Monsieur le Commissaire Enquêteur. Ce dernier, dans ses conclusions, attire l'attention de la Ville sur la nécessité d'assurer un suivi des mesures conservatoires préconisées par l'étude hydraulique. Toutes les mesures nécessaires seront prises en ce sens.

Le projet sera donc poursuivi conformément aux prescriptions présentées à l'enquête.

Le coût prévisible de l'opération est estimé à 4 242 161.00 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DECLARER d'intérêt général, au sens de l'article L.126.1 du code de l'environnement, le projet de création de la Zone du Moulin 2, présenté à l'enquête publique et ayant recueilli l'avis FAVORABLE du Commissaire Enquêteur.

**Le Conseil Municipal est informé que la ville a rédigé, au titre de l'article L11-1-1 alinéa 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de la réalisation de la Zone du Moulin 2.**

**Ce document sera annexé à l'arrêté de DUP pris par Monsieur le Préfet de la Corrèze.**

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **2. Annulation de la délibération du 18 décembre 2007 portant mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en vue de la réalisation d'une opération publique d'intérêt général**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal avait prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en vue de la construction au lieu dit la « Planche du Tour » de logements sociaux. Cette opération nécessitait pour sa réalisation de réduire l'espace boisé classé situé le long de la Rivière « La Loyre ». Le contexte réglementaire a changé : en effet, une carte d'aléas inondation a été établie sur la Rivière « La Loyre » et affecte de manière importante le terrain assiette des logements et compromet donc l'équilibre financier de l'opération. De plus, le caractère inondable de la zone impose de maintenir l'espace boisé classé qui devait être réduit par cette procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** cette procédure de révision simplifiée et d'informer les personnes publiques associées.

*-La délibération est adoptée par 8 voix « contre » et 18 voix « pour »-*

### **3. Annulation de la délibération du 28 septembre 2007 portant vente de terrains situés à la Planche du tout au profit de Corrèze Habitat (ex OPDHLM)**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Par délibération en date du 28 septembre 2007 (annulant et remplaçant la délibération du 4 juillet 2007), le Conseil Municipal a acté la cession d'une unité foncière au lieu dit la Planche du Tour, à Corrèze Habitat pour un montant de 229 258,00 Euros. Ce terrain devait accueillir une vingtaine de logements individuels sociaux. Une carte d'aléas inondation a été établie par l'Etat, affecte le terrain et a compromis l'équilibre financier du projet. Par courrier en date du 18 mai 2010, Corrèze Habitat a informé la ville que le bureau abandonnait l'opération « en raison des difficultés urbanistiques rencontrées et d'un engagement financier conséquent ».

La commune ayant acquis ce bien en exerçant son droit de préemption en vue de la réalisation de cette opération, un courrier sera adressé aux anciens propriétaires et précédent acquéreur pour les informer du changement de destination de l'unité foncière. Cette information permettra également à la ville de pouvoir éventuellement revendre ce bien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la vente à Corrèze Habitat de l'unité foncière située à la Planche du Tour, et donc la délibération du 28 septembre 2007.

*-La délibération est adoptée par 8 voix « contre » et 18 voix « pour »-*

#### **4. Modification n°6 – Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification du règlement de la zone Aux – sous secteur AUxc – ANNULE ET REMPLACE la délibération du 3 mai 2010**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

La zone AUx est une zone urbaine destinée à l'accueil des activités économiques. Elle est définie au Plan Local d'Urbanisme comme une zone à urbaniser qui « recouvre des secteurs à caractère naturel destinés à être urbanisés de façon organisée pour l'accueil d'activités économiques, à court ou à moyen terme, sous réserve du respect des principes énoncés dans les orientations d'aménagement. La zone AUx est une zone à la périphérie immédiate de laquelle la desserte en équipements existe et est de capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Cette zone est destinée principalement à l'accueil d'activités économiques, industries, entrepôts, artisanat, commerces, bureaux, hébergement hôtelier et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. »

Le sous secteur AUxc est un secteur urbanisé destiné uniquement à l'accueil de commerces et bureaux.

L'article AUx 10 du règlement de la zone :

##### **ARTICLE AUx 10 HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur maximale des constructions, mesurée à partir du point de plus haute altimétrie pris au pied de la façade, sera égale à :

- 12 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, en cas de toiture terrasse.
- **La hauteur des stockages n'excédera pas 3 mètres.**

La zone du Moulin 2, est située pour partie dans le sous secteur AUxc. Son caractère commercial impose de revoir la hauteur des centres de matériaux (stockages). En effet, les entreprises attendues sur la partie haute de l'aménagement auront, de part leur activité, nécessité de caler la hauteur des stockages sur celle des bâtiments.

Afin d'examiner ce changement, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de modification du règlement de la zone AUx du P.L.U.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la mise en œuvre de d'une nouvelle procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme - Modification n°6 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à réaliser toute les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de modification et l'organisation de l'enquête publique ;
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202 rubrique 820) ;
- **DE DIRE** que la délibération fera l'objet d'une publication dans un journal local.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

*Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Codé Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme AUDEBERT-POUGET, Mme TARDIEU (pouvoir donné à Madame AUDEBERT-POUGET), M. SOULARUE et Mme POIGNET, membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage n'ont pas participé à la préparation des décisions, ni participé aux débats, ni aux votes (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990), des 3 délibérations qui suivent.*

**5. Convention de subvention avec le Préfet de Région dans le cadre d'un appel à projet du Ministère des Affaires Etrangères pour une action de coopération Malemort/Sakal/Argentat**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

La Ville de Malemort, la communauté rurale de Sakal ainsi que les comités de jumelage de Malemort et d'Argentat ont signé le 12 février 2008 une convention de développement durable afin d'aider les populations de cette région du Sénégal.

Dans ce cadre et à l'initiative du comité de jumelage de Malemort, la Ville de Malemort a répondu à un appel à projet du Ministère des Affaires Etrangères pour l'aide au développement sur la période 2010-2012.

Le projet présenté a été retenu par le Ministère qui vient de nous transmettre une convention de subvention pour une aide de 75 000 € sur 3 ans.

Le projet se décompose en plusieurs axes financés comme suit :

Actions à financer		Financeurs	
action 1 - développement de l'accès à l'eau potable	154 500 €	Ville de Malemort	24 035 €
action 2 - adaptation des moyens d'assainissement	143 135 €	Ville d'Argentat	9 900 €
action 3 - allègement des travaux des femmes	42 300 €	Conseil Régional Limousin	60 000 €
quote part Sakal	22 000 €	Communauté Rurale de Sakal	22 000 €
frais de mission	6 000 €	Agence de l'eau Adour Garonne	160 000 €
		Comités de jumelages	17 000 €
		Ministère des affaires Etrangères	75 000 €
<b>Total</b>	<b>367 935 €</b>	<b>Total</b>	<b>367 935 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention proposée et d'autoriser le Maire à la signer.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix-*

**6. Reversement de la subvention du Ministère des Affaires Etrangères au comité de jumelage et attribution d'une subvention complémentaire**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

La Ville de Malemort, la communauté rurale de Sakal ainsi que les comités de jumelage de Malemort et d'Argentat ont signé le 12 février 2008 une convention de développement durable afin d'aider les populations de cette région du Sénégal.

Cette convention prévoit notamment que les comités de jumelage sont compétents pour recevoir les subventions des communes et des autres financeurs pour mener à bien les actions choisies.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir le transfert de la subvention évoquée dans le point précédent au comité de jumelage de Malemort.

La subvention évoquée est de 25 000 € par an sur la période 2010-2012.

Le plan de financement initial du projet faisait apparaître une subvention du Ministère des Affaires Etrangères à hauteur de 90 000 €. Or, celui-ci a bien voulu attribué 75 000 €. Le reliquat de 15 000 € doit donc être pris en charge par les autres financeurs. Il a été demandé à la Ville d'augmenter sa participation de 2000 € en 2010. En 2011 et 2012, la Ville continuera de verser 1 € par habitant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reverser au comité de jumelage la subvention 2010 du Ministère des Affaires Etrangères d'un montant de 25 000 € et d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 €.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix-

## **7. Décision modificative**

Rapporteur : Monsieur *POUZYREFF*.

### **Ouverture de crédit :**

Afin de permettre le reversement de la subvention attribuée par le Ministère des Affaires Etrangères et l'attribution d'une subvention complémentaire au comité de jumelage il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

- Article 74718 (autres participations de l'Etat) + 25 000 € en recettes.
- article 74121 (dotation de solidarité rurale) + 2 000 € en recettes (subvention attribuée supérieure à la prévision budgétaire).
- Article 6574 (subvention de fonctionnement organisme de droit privé) = + 27 000 € en dépenses.

-La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix-

**Retour en séance de Madame AUDEBERT-POUGET, Madame TARDIEU (pouvoir donné à Madame AUDEBERT-POUGET), Monsieur SOULARUE et Madame POIGNET.**

## **QUESTIONS ORALES**

- Monsieur *MACHEMIE* présente une synthèse de l'action « *VIE RAGE* » qui a eu lieu le samedi 5 juin 2010, qui avait pour but d'informer et de sensibiliser l'ensemble des Malemortois à la sécurité et circulation routière.
- Madame *RIBEROL* indique que la Commission Communale d'Accessibilité se réunit le 13 juillet 2010.

### **Informations diverses :**

Rapporteur : Madame *AUDEBERT-POUGET*

#### ❖ *Festivités :*

- 09 juillet : café d'été avec « *Audrey et les faces B* » en concert
- 09 juillet : opération « *un été au ciné* » avec projection en plein air du film « *Après l'Océan* »
- 14 juillet : feu d'artifice avec un bal populaire
- 4 août : dans le cadre du Paris-Corrèze – représentation théâtrale par des étudiants malemortois
- 5 août : départ du Paris-Corrèze
- mi-août à mi-septembre : exposition au Prieuré Saint Xantin du Peintre Gérard Boulay
- sur la période de l'exposition : date à définir, représentation de la Compagnie de danse Hervé Koubi
- courant août : second café d'été, date à confirmer
- courant août : marché de pays dans le centre de Malemort, date à confirmer

#### ❖ *Autre :*

- Spectacle de danse ce week-end organisé par Madame Fauré, de *Danse en Partance*, au théâtre de verdure, avec l'aide et le soutien de la municipalité.

## **Informations du MAIRE :**

➤ Dans le cadre des délibérations votées pour Sakal : lecture d'un mail concernant la venue éventuelle du Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération et de la Francophonie afin de signer un accord de partenariat en matière de coopération décentralisée entre le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et notre Collectivité. S'il y a lieu, le rendez-vous se ferait courant 4<sup>ème</sup> trimestre de cette année.

➤ Cérémonie d'accueil de la Nationalité Française pour 4 nouveaux compatriotes de MALEMORT.

➤ Suite CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), déplacement du Maire à Paris le 29 juin pour le dossier de Leroy Merlin – Le requérant qui a contesté la CDAC de Leroy Merlin ne s'est pas présenté. La CNAC est favorable à l'implantation d'un Leroy Merlin sur notre Commune. La décision de la CNAC est contestable pendant une période de 2 mois devant le Conseil d'Etat.

➤ CDAC le 23 juillet concernant deux projets :

- M. COURNEDE sur la Zone du Moulin, au niveau des cheminées Brisach et de Tousalon
- ALDI sur l'Avenue de la Libération, à la place de Meubl' Affaires.

➤ L'aménageur CFA Atlantique dépose en mairie le 12 juillet les demandes de CDAC pour la partie basse (Zone du Moulin) pour 9600 m<sup>2</sup>.

➤ Zone de la Rivière : attente du feu vert d'un entrepreneur qui rachèterait l'ensemble de cette zone.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait à Malemort, le 6 juillet 2010,

Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.